

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

TARIFS 2022-2023

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE – Rentrée 2022		EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE	INTERNE
DROITS D'ENTREE	<i>Inscription – nouvel élève</i>	125,00 €	125,00 €	125,00 €
	<i>Réinscription</i>	OU 79,00 €	OU 79,00 €	OU 79,00 €
CONTRIBUTION DES FAMILLES		659,00 €	659,00 €	659,00 €
	<i>Si 2 enfants scolarisés dans le Groupe – remise de 5% par enfant</i>	OU 626,00 €	OU 626,00 €	OU 626,00 €
	<i>Si 3 enfants et plus dans le Groupe – remise de 7.5% par enfant</i>	OU 610,00 €	OU 610,00 €	OU 610,00 €
COTISATION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE		58,00 €	58,00 €	58,00 €
AVANCE RESTAURATION (Avance qui sera déduite en début d'année scolaire)			70,00 €	
HEBERGEMENT COMPLET (2 repas + nuitée + petit-déjeuner)				
	Chambre Multiple			3 670,00 €
	<i>Renouvellement de chambre - remise de 5 %</i>			OU 3 486,50 €
	Chambre simple			4 120,00 €
	<i>Renouvellement de chambre - remise de 5 %</i>			OU 3 914,00 €
AVANCE HEBERGEMENT (Avance qui sera déduite à la fin de l'année scolaire)				250,00 €

RESTAURATION DEMI-PENSIONNAIRE

Trois options d'inscription pour la demi-pension vous sont proposées :

- ✓ **OPTION 1 :** 6,05 € le repas pour les jours choisis à l'année ;
- ✓ **OPTION 2 :** 6,75 € le repas pour une réservation au choix deux jours ouvrés à l'avance (du lundi au vendredi) ;
- ✓ **OPTION 3 :** 7,15 € le repas sans réservation.

APEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Si vous choisissez d'y adhérer, son montant de 25 € sera inclus dans la facture annuelle.

CONDITIONS PARTICULIERES

- ✓ **DROITS D'INSCRIPTION/REINSCRIPTION :** les droits d'inscription/réinscription ne sont pas remboursables sauf en cas d'événement indépendant de la volonté des parents tels que :
 - Conditions d'admission non remplies (échec à l'examen) ;
 - Mutation, incapacité, décès, perte d'emploi avant inscription définitive ;
 - Refus d'inscription/réinscription à l'initiative du Groupe Arcades.
- ✓ **ASSURANCES :** l'assurance individuelle accidents de votre enfant est incluse dans la contribution des familles.
- ✓ **CONTRIBUTION DES FAMILLES :** tout trimestre commencé est dû.
- ✓ **INTERNAT :** toute année d'internat commencée est intégralement due, sauf cas de force majeure (hospitalisation longue, décès).
- ✓ **ABANDON EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :** votre demande sera étudiée dès réception d'un courrier recommandé avec AR adressée au Chef d'Etablissement - 13 rue du Vieux Collège - 21018 DIJON Cedex.
- ✓ **AIDES FINANCIERES :** sous certaines conditions, les élèves peuvent bénéficier de bourses de l'Inspection Académique ou de fonds d'aides aux familles. Renseignez-vous à l'accueil du secrétariat.